

## Comité Social et Economique du GSA+

### Qu'est ce que le Comité Social et Economique ?

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

La durée du mandat des membres du CSE est fixée à **4 ans**.

### Vous avez élu vos représentants pour 4 ans soit jusqu'au 30 mars 2025 :

**Titulaires :** Estelle OUDART, Assurpol, 01 47 76 53 21, Secrétaire

Fabien ROSE Assuratome, 01 47 76 53 52, Trésorier

Céline MAISON, AMS Ré 01 47 76 89 54

**Suppléant :** Clotilde VAUTRIN, AMS Ré 01 47 76 89 57

### Zoom sur les budgets du CSE :

#### **Fonctionnement :**

L'employeur a versé pour l'année 2020 la somme de **5 558 €** au profit du fonctionnement du CSE. (Cette somme sert exclusivement à financer les frais occasionnés par le recours aux expertises, la formation économique des membres titulaires, les charges administratives).

#### **Activités sociales et culturelles**

Pour financer ses activités sociales et culturelles, le CSE a reçu une contribution annuelle de l'employeur de **47 525 €** pour l'année 2020. Les activités sociales et culturelles sont gérées par votre CSE au bénéfice des salariés. Le CSE en assure le contrôle et la gestion.

## Les activités en 2020

### Participation au contrat santé

L'employeur et le CSE participent au contrat santé. Le budget correspondant du CSE s'élève à **7 093 €** en 2020.

Participation du contrat santé Mutuelle : (voir tableau des garanties actualisé dans le dossier "information GSA+")	Statut Non cadre	Statut Cadre	Statut Cadre direction
Part employé	30%	40%	50%
Part CSE	35%	30%	Néant
Part GSA+	35%	30%	50%

Participation au restaurant d'entreprise

L'employeur et le CSE participent aux frais de restauration. Le budget pour le CSE s'élève à **4 860 €** en 2020.

Participation repas (Sans condition d'ancienneté)	Tous salariés
Part employé	40%
Part CSE	28%
Part GSA+	32%

Lorsque vos repas ne sont pas pris au restaurant d'entreprise, l'entreprise fournit des tickets restaurant d'une valeur faciale de 8,95 € dont 60% (soit 5,37 €) sont pris en charge par l'Employeur et le CSE. Le reliquat (3,58 €), est prélevé sur la fiche de paie du salarié.

Remarque 1 : du fait du télétravail lié au Covid, le budget 2020 sur ce poste est faible.

Remarque 2 : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la valeur faciale des tickets restaurant est passée à 9 €, ce qui correspond à 5.4 € de prise en charge.

Chèques-Cadeau pour évènement exceptionnel

En cas de mariage, de PACS ou de naissance, et sur justificatif, le salarié ayant au moins 6 mois d'ancienneté à la date de l'évènement, bénéficie de la part du CSE d'un chèque cadeau de 100 €.

En 2020, aucun chèque cadeau pour évènement exceptionnel n'a été attribué.

Chèques vacances pour les personnes présentes au 1<sup>er</sup> avril 2020

Des chèques vacances ont été distribués en 2020 sur la base des critères suivants :

- > Répartition par tranche de salaire brut annuel au 31/03/2020 (salaire des temps partiels rétabli à 100%)
- > Personnel présent au 31/03/2020 et totalisant au moins six mois d'ancienneté au 31/03/2020
- > Enfants de moins de 18 ans au 01/01/2020 (nés par filiation ou par adoption) (1)

Des chèques vacances exceptionnels ont été distribués fin 2020 sur la base des critères suivants :

- > Personnel présent dans les effectifs au 31 octobre 2020 avec au moins 6 mois d'ancienneté ET physiquement présents à la date de distribution des chèques (01/12/2020)
- > Salaires des temps partiels rétabli à 100%,

Budget global 2020 : **24 790 €**

En euros	Tr.1	Tr.2	Tr.3
Salaire annuel brut	<40 k€	<60 k€	> ou = 60 k€
Montant par salarié (€)	570	440	310
Montant par salarié des chèques vacances exceptionnels (€)	200	200	200
Supplément par enfant (€)	250	150	50

(1) Si les deux parents sont salariés dans le groupement, la prestation a été versée à la mère

Les tranches de salaire considérées ont été les mêmes qu'en 2019.

## Chèques cadeaux de Noël

Des chèques CADHOC ont été distribués sur la base des critères suivants :

- >Personnel présent dans les effectifs au 31 octobre 2020 avec au moins 6 mois d'ancienneté ET physiquement présents à la date de distribution des chèques (01/12/2020)
- >Enfants de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (nés par filiation ou par adoption) (1)
- > Salaires des temps partiels rétabli à 100%,
- > Salaires retenus sont ceux du 01/04/2020,

Budget global 2020 : **8 609 €**

En euros	Tr.1	Tr.2	Tr.3
Salaire annuel brut	<40 k€	<60 k€	> ou = 60 k€
Montant par salarié (€)	171	160	150
Supplément par enfant (€)	171	145	125

(1) Si les deux parents sont salariés dans le groupement, la prestation a été versée à la mère

Les tranches de salaire considérées ont été les mêmes qu'en 2019.

## Divers

- Le CSE tient à votre disposition une carte afin de pouvoir effectuer vos achats chez **METRO** (voir Fabien ROSE).
- Le CSE s'occupe des distributeurs de boissons et de friandises. Le badge est rechargeable auprès des membres du CSE.
  - le CSE a mis en place une subvention Sport/ Culture afin de promouvoir la pratique d'une activité sportive ou culturelle par les salariés. D'un montant maximal de 80 €, elle est accordée sous réserve des conditions suivantes :
    - 1 subvention par salarié et par année calendaire,
    - minimum de 6 mois d'ancienneté lors de la demande,
    - obligation de présenter un justificatif d'un club ou d'une association (facture nominative),
    - subvention allouée sous la forme d'un chèque.
 Cette prestation représente un cout de **780 €** pour 2020.
- Le CSE vous propose des chèques cinéma UGC et Pathé/Gaumont, au prix préférentiel de 5 €. La quantité maximale est de 10 tickets par personne et par mois. Cette prestation a représenté un coût de **994 €** pour 2020.